

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 91 (1908)

Vereinsnachrichten: Vaud

Autor: Wilczek, E.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

im Kanton *Uri*, auf den Traktanden steht es in Schwyz und den beiden Unterwalden, beiderseits ist die Stimmung für Annahme günstig.

Sarnen, 1. Juni 1908.

Namens der Naturschutzkommission der Urkantone:

Der Präsident:

E. Etlin.

Vaud.

La commission s'est réunie deux fois sous la présidence de M. le prof. *Lugeon*. La première séance a été consacrée à un échange de vue entre les membres présents et à la constitution de „sections“ de cette commission. Celles-ci sont au nombre de 4, soit les sections de géologie, de botanique, de zoologie et de préhistoire. Leurs „chefs“ forment le „bureau de la commission cantonale“. Il a été décidé en principe que ces sections pourraient se réunir indépendamment les unes des autres chaque fois que le besoin s'en ferait sentir.

Le bureau de la commission s'est réuni deux fois et a discuté le projet de loi concernant la protection de la flore ainsi que la question des „zones réservées“.

M. le prof. *Lugeon* ayant démissionné comme président de la commission cantonale a été remplacé par le soussigné.

Géologie.

Rapport sur les blocs erratiques appartenant à la Société Vaudoise des sciences naturelles:

La Pierre à Muguet et la Pierre à Dzo. Ces deux blocs erratiques sont situés près de Monthey, Valais. Dans la séance du 7 juillet 1875, M. le président de la Société Vaudoise des sciences naturelles *E. Renevier* fait lecture d'une lettre de M. *Fayod* ingénieur, petit-fils du géologue de Charpentier, qui au nom de sa mère *Mme Fayod de Charpentier*, offre à la Société Vaudoise des sciences naturelles la possession de deux blocs erratiques, dits la Pierre à Muguet et la Pierre à Dzo, situés près de Monthey, qui furent autrefois donnés au savant vaudois par le gouvernement du Valais (cf. Proc. verb. B. S. V. d. S. N. tom. 14, 1875, p. 195): „M. le président *E. Renevier* donne lecture de l'acte sous sieng-privé et notarié relatif à la cession à la Société Vaudoise des sciences naturelles des blocs erratiques offerts par les héritiers de Charpentier (ib. p. 459). Pour renseignements sur la teneur des actes signés cf. *E. Renevier*, Notice sur les blocs erratiques de Monthey

(Valais) devenus la propriété de la Société Vaudoise des sciences naturelles (B. S. V. d. S. N. tom. 15, 1878, p. 105). Sur la face Ouest du bloc méridional de la pierre à Muguet se trouve l'inscription suivante: *Reipublicæ Valesiæ Donum, 1853.* Sur la face Est du même bloc, de Charpentier avait fait graver le nom de son ami: *Venetz, 1829.* Vis-à-vis, sur la face Sud-est du bloc septentrional on lit: *Charpentier, 1834.* On a ajouté entre les deux noms: *Perraudin, 1815.* Enfin un peu plus bas on lit: *A. J. de Charpentier, don national 1853, transfère à la Société Vaudoise des sciences naturelles 1875 Pierre à Muguet.* Sur la face Nord du bloc supérieur de la Pierre à Dzo on lit: *A. J. de Charpentier, don national 1853, transfère à la Société Vaudoise des sciences naturelles 1875 Pierre à Dzo.* Dans la séance générale du 19 décembre 1883 (cf. Proc.-verb. p. v. B. S. V. d. S. N. tom. 20), M. le président Rosset communique à la Société qu'il a remis entre les mains de M. Mayor pour être déposées aux archives les deux pièces relatives à la donation des blocs erratiques que possède la Société.

Pierre à Peny (près de Myes). „Le rapport de 1876 mentionnait un don généreux, offert par *M. Bungener de Myes* (cf. Proc.-verb. Bull. tom. 14, 1875, p. 461) et qui consiste dans la propriété d'un bloc erratique, la Pierre à Peny, situé sur la frontière des cantons de Vaud et Genève. Les tractations (actes notariés, abornements etc.) dont M. W. Fraisse a bien voulu se charger ont été complètement terminés durant l'hiver 1876/1877, de sorte qu'un troisième bloc est devenu la propriété de la science.“ (Proc.-verb. B. S. V. d. S. N. tom. 14, p. 10, no. 79, 1877.)

Pierre à Bessa et Bloc Monstre à Bex. „Le comité a reçu les actes de donations de deux blocs erratiques à Bex: la Pierre à Bessa et le Bloc Monstre“ (cf. Proc.-verb. B. S. V. d. S. N. tom. 14, p. 41, no. 79, 21 nov. 1877).

Botanique.

La section de botanique est la seule qui se soit réunie. Elle a discuté des plantes et des stations qu'il y aurait lieu de protéger. Ce sont l'Edelweiss, l'Androsace villosa et l'Anthyllis montana de la Dôle, le Cyclamen neopolitanum de Roche, l'Anemone pulsatilla de la Sarraz et environs, les Cypripedium et Ophrys de diverses stations, les Sorbus torminalis de la forêt des Plantour, etc.

Le projet de loi sur la protection de la flore soumis au Conseil d'Etat par la commission centrale le 22 février 1908 n'a pas encore été approuvé. Vu l'absence de cette loi ainsi que de ressources financières quelconques, la protection d'une plante ou d'une station donnée ne peut être obtenue que par consentement du particulier, commune ou état, propriétaire du sol. C'est ce qui explique pourquoi tout ce

que nous nous proposions de faire protéger ne l'est pas encore. Pourtant *M. M. W. Barbey* à Valeyres s/Bauces et *Agénor Boissier* à Chougny ont bien voulu sur notre demande réitérer la défense d'arracher des plantes sur leur propriété La Dôle; cette florule se trouve ainsi être protégée. La municipalité de Roche défend depuis de nombreuses années l'arrachage du *Cyclamen neopolitanum*.

Archéologie.

La loi du 10 septembre 1908 sur la conservation des monuments et des objets d'art etc. assimile aux monuments historiques les terrains sur lesquels il sera découvert des monuments ou objets intéressant l'archéologie ainsi que les monuments mégalithiques et les blocs erratiques. Cette loi autorise la commission des monuments historiques à faire exécuter des fouilles là où elle juge qu'il y a intérêt à le faire; enfin elle réserve à l'état le droit de fouille dans les stations lacustres.

Lausanne, le 1 juillet 1908.

Le président de la commission cantonale vaudoise:

E. Wilczek.

Valais.

La commission cantonale du Valais a tenu sa première séance à Sion le 15 juin 1908 sous la présidence du soussigné. Elle décide de dresser *la liste de tous les monuments naturels* portés à sa connaissance afin d'être mieux en état de pourvoir à leur conservation.

Géologie.

Plusieurs des blocs erratiques ont leur avenir assuré, ce sont: la Pierre de Dzo et la Pierre à Muguet à Monthei, propriétés de la Société Vaudoise des sciences naturelles; le Bloc Venetz sur la colline de Valère, son volume est d'environ 7 m³; le Bloc des Mayens de Sion, situé au centre de ceux-ci, du volume de 12 m³. Ces deux derniers sont la propriété du Club alpin, section Monte Rosa.

La commission décide de prendre les mesures nécessaires pour la conservation de plusieurs autres monuments naturels, dont voici la liste: les Blocs erratiques de Revoire à Martigny-Combes. Depuis l'établissement d'une route desservant cette localité, l'exploitation de ses nombreux blocs de granit se fait très activement. Heureusement pour la science, la commune s'est réservée trois de ces témoins glaciaires. Des pourparlers ont déjà eu lieu pour engager le conseil de la dite commune à en faire don à une Société ou à l'Etat, ils n'ont